PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE
(COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : **à :**	**28 FEVRIER 2024** **10H00**
Présidence :	**M. BESNIER Gaëtan**
Présents :	**Mrs BAYARRI Jean-Claude, BROCHARD Philippe, GILLET Gérard, VERIN Pierre**
Assiste :	**M. SEIGNEURET Vincent**

ÉVOCATION

DU 28 JANVIER 2024
COUPE DU DISTRICT
TRÉON (1) / CHAMPHOL (1)

La Commission :

Considérant que l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que : *« l'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition […], une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date »,*

Considérant qu'il est rappelé que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que : « *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- *D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- *D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- *D'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- *D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.
Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif »,

Considérant qu'il est en outre rappelé que l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que : *« Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration »,*

Pris connaissance du mail du club de Champhol du 19 Février 2024,

Considérant l'évocation formulée par la Commission Sportive dans sa réunion du 21 Février,

Considérant que cette demande d'évocation a été communiquée au club de Tréon le 22 Février qui a fait valoir ses observations Lundi 26 Février à 21h13 en transmettant 2 courriers signés du Président, du coach principal, du capitaine et de deux dirigeants composant son staff.

Pris connaissance de ces deux courriers

Jugeant en première instance,

Considérant en l'espèce qu'après vérification de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique, il s'est avéré que 4 joueurs du club de Tréon détenaient une licence portant le cachet « mutation » dont 3 ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements,

Considérant que l'article 160.1.c des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que : *« Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »,*

Considérant que toute question dans cette affaire est de savoir si l'inscription sur la feuille de match d'un nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation hors période » supérieur à celui-ci autorisé au sens de l'article 92.1 des présents règlements est ou non un cas de recours à l'évocation par la Commission compétente dans le cadre de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que le club de Tréon a, dans le cadre de la Coupe du District et du Championnat Départemental 2 Poule A lors de la saison 2023/2024, inscrit sur la feuille de match :

- **Le 28.01.24 face à Champhol, 3 joueurs titulaires d'une licence portant le cachet « mutation hors période » au sens de l'article 92.1 des présents règlements,**
- **Le 04.02.24 face à Epernon, 3 joueurs titulaires d'une licence portant le cachet « mutation hors période » au sens de l'article 92.1 des présents règlements,**
- **Le 11.02.24 face à Châteauneuf, 3 joueurs titulaires d'une licence portant le cachet « mutation hors période » au sens de l'article 92.1 des présents règlements,**

Considérant que le club de Tréon, lors des 3 rencontres susvisées, a inscrit sur la feuille de match plus de deux joueurs ayant changé de club hors période normale et qu'il a ainsi enfreint l'article 160.1.c des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'il est ainsi avéré que le club de Tréon a enfreint de manière répétée l'article 160.1.c des Règlements Généraux de la F.F.F., ce qui lui a permis de bénéficier d'un avantage indu par rapport à ses adversaires alignant de leur côté un nombre de joueurs mutés conforme à celui autorisé,

Considérant qu'il y a eu une violation répétée desdits Règlements et que cela a eu pour conséquence de rompre l'équité sportive entre le club de Tréon et ses adversaires, faussant ainsi le championnat, ce qui ne saurait être toléré,

Considérant qu'aucun club n'est censé ignorer la règlementation à laquelle il est soumis et qu'il se doit de veiller à ce que celle-ci soit constamment appliquée par l'ensemble de ses équipes,

Considérant que le club de Tréon, ainsi que les licenciés de ce club dont la responsabilité est engagée, doivent donc être sanctionnés en application de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'il apparait en l'occurrence qu'une infraction a été commise par le club de Tréon faisant partie des cas permettant le recours à l'évocation tels que définis à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que dans les cas définis par l'article 187.2 et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match,

Considérant que l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que l'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à cette date,

Considérant que les 3 rencontres listées ci-avant (28.01.24, 04.02.24 et 11.02.24) au cours desquelles le club de Tréon a enfreint l'article 160.1.c des Règlements Généraux de la F.F.F. n'étaient pas homologuées le 21.02.2024, date à laquelle la présente Commission a formulé sa demande d'évocation,

Considérant par conséquent que ces 3 rencontres peuvent voir leur résultat être remis en cause en application de l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Par ces motifs :

DIT QU'IL Y A LIEU À ÉVOCATION et que les résultats des matchs suivants sont infirmés pour le club de Tréon :

- **28.01.2024 – Coupe du District : TREON / CHAMPHOL (Match perdu par pénalité et Éliminé)**
- **04.02.2024 – D2 Poule A : TREON / EPERNON (Match perdu par pénalité et -1 point)**
- **11.02.2024 – D2 Poule A : TREON / CHÂTEAUNEUF (Match perdu par pénalité et -1 point)**

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024,

Porte à la charge du club de TREON le montant des droits d'évocation : 240€ (80€ x 3).

REPORT DES JOURNEES COMPLÈTES ADULTES du 24 et 25 FÉVRIER

VETERANS 1ère Division, 2ème Division et 3ème Division :
Journée complète replacée le samedi 11 et dimanche 12 Mai

Les matchs en retard qui étaient replacés les 11-12 mai sont décalés aux dates précisées ci-dessous :

Vétérans 1ère Division :
Amicale de Lucé (1) / Mainvilliers (1) → Avance au Mercredi 1er Mai
Nogent le Phaye (1) / Dreux A. Port (1) → Avance au Mercredi 1er Mai

Vétérans 2ème Division :
Béville le Comte (1) / R.C. Bû-Abondant (1) → Avance au Mercredi 1er Mai

Vétérans 3ème Division :
Aunay sous Auneau (1) / Boutigny (1) → Avance au Mercredi 1er Mai
Angerville (1) / Courville (2) → Avance au Mercredi 1er Mai

SENIORS DEPARTEMENTAL 1, 2, 3 et 4 :
Journée complète replacée le samedi 11 et dimanche 12 Mai

Les matchs en retard qui étaient replacés les 11-12 mai sont décalés aux dates précisées ci-dessous :

Départemental 2 Poule A :
Courville (1) / Epernon (2) → **Programmé le Dimanche 31 Mars**
(Si élimination de Courville en Coupe du District le 02.03)
→ **Ou programmé le Dimanche 19 Mai**
(Si qualification de Courville en Coupe du District le 02.03)

Départemental 2 Poule B :
Brou (1) / Ymonville (2) → Programmé le 1er Mai

Donnemain (1) / Marboué (1) → Programmé le Dimanche 19 Mai
Lucé Ouest (1) / U.S. Vallée du Loir (1) → Programmé le Dimanche 19 Mai
Alluyes (1) / Nogent le Phaye (1) → Programmé le Dimanche 19 Mai

Départemental 3 Poule A :
Villemeux (2) / R.C. Bû-Abondant (1) → Programmé le Dimanche 19 Mai
La Ferté Vidame (2) / Vernouillet UPE (1) → Programmé le Dimanche 19 Mai

Départemental 3 Poule B :
Auneau (1) / Voves (1) → Programmé le Mercredi 1er Mai
Amicale de Lucé (3) / Toury-Janville (1) → Programmé le Mercredi 1er Mai

Départemental 4 Poule A :
FC Rémois (2) / R.C. Bû-Abondant (2) → Programmé le Mercredi 1er Mai
Brezolles (3) / Anet (1) → Programmé le Mercredi 8 Mai

Départemental 4 Poule B :
Sours (2) / Aunay sous Auneau (1) → Programmé le Dimanche 19 Mai

REPORT DES MATCHS du 24 et 25 FÉVRIER

Coupe d'Eure-et-Loir U15 :
Nogent le Rotrou (1) / Mainvilliers (1) → Reporté au Samedi 9 Mars

Seniors F à 8 :
Ent. Bév-Voves-Aunay (1) / FC Rémois (1) → Reporté au Dimanche 28 Avril
Lucé Ouest (1) / Maintenon (1) → Reporté au Dimanche 5 Mai
Nogent le Rotrou (1) / Nogent le Roi (1) → Reporté au Dimanche 21 Avril

U18 D2 :
Ent. Nogent-Boutigny (1) / Auneau (1) → Reporté au Samedi 27 Avril

U17 D1 :
FC Rémois (1) / R.C. Bû-Abondant (1) → Reporté au Samedi 9 Mars
Ent. Brou-Log-Marb-OCC (1) / C'Chartres (1) → Reporté au Samedi 30 Mars
Jouy St-Prest (1) / Nogent le Rotrou (1) → Reporté au Samedi 30 Mars

U15 D2 Poule A :
Amicale de Lucé (1) / Dreux ACSF (1) → Reporté au Samedi 30 Mars

U15 D2 Poule B :
Ent. Bailleau-St-Georges (1) / A.S. Toury-Janville (1) → Reporté au Samedi 30 Mars

U15 à 8 :
Châteauneuf (2) / Cloyes-Droué (2) → Reporté au Samedi 20 Avril

Criterium U13 D1 :
Angerville (1) / Brou (1) → Reporté au Samedi 20 Avril

Criterium U13 D2 Poule A :
Angerville (2) / Auneau (1) → Reporté au Samedi 27 Avril

Criterium U13 D2 Poule B :
Auneau (2) / FC Rémois (2) → Reporté au Samedi 27 Avril
Vernouillet UPE (1) / Dreux Horizon (1) → Reporté au Samedi 20 Avril

Criterium U13 D2 Poule C :
Amicale de Lucé (1) / FC Rémois (1) → Reporté au Samedi 20 Avril

Criterium U13 D3 Poule A :
FC Rémois (3) / Dreux A. Port (1) → Reporté au Samedi 20 Avril

Criterium U13 D3 Poule B :
Angerville (3) / Gallardon (1) → Reporté au Samedi 27 Avril
Auneau (3) / Ent. Nogent-Jouy (1) → Reporté au Samedi 27 Avril

Criterium U13 D3 Poule C :
Ent. Alluyes-Le Gault (1) / U.S Pontoise (1) → Reporté au Samedi 20 Avril
U.S. Vallée du Loir (2) / Ent. OCC-Marb-Log-Arr (1) → Reporté au Samedi 20 Avril
Ent. Brou-Dangeau (2) / Ent. Lutz-Beauvoir (1) → Reporté au Samedi 20 Avril

Criterium U13 D3 Poule D :

Hanches (1) / Ent. Nogent-Boutigny (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
Epernon (2) / Chartres MSD (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril

Criterium U13 D3 Poule E :

Ent. Fontaine-Courville (2) / La Ferté Vidame (1)	→ Reporté au Samedi 27 Avril

Critérium U11 Niveau 1 :

Vernouillet UPE (1) / FC Drouais (1)	→ Reporté au Samedi 27 Avril
Brou (1) / A.S Oriels (1)	→ Reporté au Samedi 27 Avril
C'Chartres (1) / Mainvilliers (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
St-Georges (1) / Epernon (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril

Critérium U11 Niveau 2 Poule A :

C'Chartres (2) / FC Drouais (2)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
Lucé Ouest (1) / Nogent le Rotrou (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril

Critérium U11 Niveau 2 Poule B :

C'Chartres (3) / FC Drouais (4)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
FC Rémois (1) / R.C. Bû-Abondant (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
Senonches (1) / Mainvilliers (2)	→ Reporté au Samedi 20 Avril

Critérium U11 Niveau 2 Poule C :

Ymonville (1) / Ent. Dammarie-Berchères (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril

Critérium U11 Niveau 3 Poule A :

Nogent le Rotrou (2) / lliers (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
Amilly (1) / La Ferté Vidame (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
Ent. Brou-Dangeau (2) / Thiron-Gardais (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril

Critérium U11 Niveau 3 Poule B :

Auneau (2) / A.S. Toury-Janville (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
Sours (1) / Béville le Comte (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril

Critérium U11 Niveau 3 Poule C :

Epernon (2) / Nogent le Phaye (1)	→ Reporté au Samedi 27 Avril
Lucé Ouest (2) / Hanches (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
Chartres MSD (1) / Auneau (1)	→ Reporté au Samedi 27 Avril

Critérium U11 Niveau 3 Poule D :

Châteauneuf (1) / St-Georges (2)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
Dreux ACSF (1) / Champhol (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril

Critérium U11 Niveau 3 Poule E :

Vernouillet UPE (2) / Tréon (2)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
Châteauneuf (2) / AS Oriels (2)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
R.C. Bû-Abondant (2) / Ent. Nogent-Boutigny (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril

Critérium U11 Niveau 4 Poule A :

Ent. Lutz-Beauvoir (1) / Chateaudun (2)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
Ent. Le Gault-Alluyes (1) / U.S. Pontoise (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
Ent. Arr-Log-Mar-OCC (1) / Donnemain (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril

Critérium U11 Niveau 4 Poule B :

Saulnières (1) / Chérisy (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
Châteauneuf (3) / Marsauceux (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
Villemeux (2) / FC Rémois (2)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
R.C. Bû-Abondant (3) / Brezolles (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril

Critérium U11 Niveau 4 Poule C :

Chartres MSD (2) / Ent Dammarie-Berchères (3)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
Ymonville (2) / Jouy St-Prest (1)	→ Reporté au Samedi 20 Avril

Critérium U11 Niveau 4 Poule D :

Ent. Tremblay-Clévilliers (1) / C'Chartre (4)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
Ent. Courville-Fontaine (1) / Lucé Ouest (3)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
Illiers (2) / Lèves (3)	→ Reporté au Samedi 20 Avril
F.C. Les Bords de l'Eure (1) / Nogent le Roi (2)	→ Reporté au Samedi 20 Avril

Critérium U10 Niveau 1 :

A.S. Oriels (1) / Mainvilliers (1)	→ Reporté au Samedi 27 Avril
C'Chartres (1) / FC Drouais (1)	→ Reporté au Samedi 27 Avril

Critérium U10 Niveau 2 :

Jouy St-Prest (1) / Maintenon (1)	→ Reporté au Samedi 27 Avril
Lèves (1) / Mainvilliers (2)	→ Reporté au Samedi 27 Avril
Hanches (1) / Dreux A. Port (1)	→ Reporté au Samedi 27 Avril
C'Chartres (2) / Angerville (1)	→ Reporté au Samedi 27 Avril

DECLARATIONS DE TOURNOI

- **Mail de l'AM. SOURS,** demandant l'homologation de ses tournois Jeunes :
  - Catégories U7/U9 : Samedi 18 Mai
  - Catégories U11/U13 : Samedi 15 Juin

  Considérant les règlements fournis et les affiches des tournois, la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

- **Mail du FC ST-GEORGES SUR EURE,** demandant l'homologation de ses tournois Jeunes :
    - Catégories U13/U15 : Dimanche 31 Mars
    - Catégories U9/U11 : Lundi 1er Avril

  Considérant le règlement fourni, la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

- **Mail du LUISANT A.C,** demandant l'homologation de ses tournois Jeunes les 18 et 19 Mai :
    - Catégories U7/U9/U11/U13 : Dimanche 19 Mai

  Considérant les règlements fournis, la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

    - Catégorie U15 : Samedi 18 Mai (semi-nocturne)

  La Commission attend l'officialisation du site d'accueil des finales des Coupes Départementales pour donner son accord.

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Gaëtan BESNIER
Le Président de séance

Vincent SEIGNEURET
Le secrétaire de séance